

Procès Verbal de la séance du mercredi 10 avril 2019

Département de la
Lozère

République Française
COMMUNE DE MONTRODAT

Nombre de membres en exercice: 15	Séance du 10 avril 2019
Présents : 10	L'an deux mille dix-neuf et le dix avril l'assemblée régulièrement convoquée le 10 avril 2019, s'est réunie sous la présidence de Sont présents: Rémi ANDRE, Fabien ANDRIEU, Pierre BOUDET, Philippe BUFFIER, Joseph CATALANO, Monique DOMEIZEL, Jean-Claude GOUNY, Sonia MARTIN, Maggy REMIZE, Mathieu TURIERE
Votants: 13	Représentés: Michel CONDI par Jean-Claude GOUNY, Marie-Christine PORTE par Pierre BOUDET, Patricia TERRISSON par Monique DOMEIZEL Excuses: Absents: Yolande ARNAL, Sandrine LAGLOIRE, Michel CONDI, Marie-Christine PORTE, Patricia TERRISSON Secrétaire de séance: Sonia MARTIN

Le Compte-rendu du précédent Conseil Municipal a été adopté à l'unanimité.

Objet: Amende de Police 2019 - 2019D010

Dans le cadre de la répartition des amendes de police une subvention peut être attribuée aux communes pour le financement d'aménagement de sécurité sur les voies communales.

Monsieur ANDRE Rémi, Maire, propose la pose d'un rail de sécurité sur les voies communales..
Un devis estimatif a été établi par la SOMATRA pour un montant de 7 932.00 € TTC.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de :

Solliciter une subvention maximum dans le cadre de la répartition des amendes de police 2019.
Prévoir la pose de ces glissières.

Après délibération le Conseil Municipal décide à l'unanimité de demander la subvention des amendes de police pour la pose d'un rail de sécurité.

Objet: Budget Primitif Commune 2019 - 2019D012

Dans sa séance du 19 mars 2019 le conseil municipal avait approuvé le compte administratif et le compte de gestion. L'affectation des résultats 2018 du budget commune a été votée le 19 mars 2018.

Monsieur le Maire PRESENTE le **Budget Primitif Commune 2019** qui s'établit comme suit :

Section de fonctionnement :

- Dépenses :	797 866.00 €
- Recettes :	797 866.00 €

Section d'Investissement : (RAR Inclus)

- Dépenses :	758 195.40 €
- Recettes :	758 195.40 €

Procès Verbal de la séance du mercredi 10 avril 2019

Adopté à l'unanimité

Objet: Budget Primitif 2019 Lotissement la Boriette - 2019D013

Le compte administratif et le compte de gestion 2018 ont été votés le 19 mars 2019.

Monsieur le Maire PRESENTE le **Budget Primitif 2019 lotissement la Boriette** qui s'établit comme suit :

Section de fonctionnement :

- *Dépenses :* 578 433.83 €

- *Recettes :* 578 433.83 €

Section d'Investissement : (RAR Inclus)

- *Dépenses :* 298 123.66 €

- *Recettes :* 298 123.66 €

Adopté à l'unanimité

Objet: Impôts Locaux - 2019D014

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la loi des finances prévoit une actualisation des valeurs locatives. Malgré cette revalorisation on note que la base d'imposition de la taxe foncière a nettement baissé. Elle est passée de 1 091 000 en 2018 à 1 040 000 en 2019. Ce qui génère, à taux constant, une baisse du produit attendu des impôts locaux

Vu le contexte Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les impôts pour 2019.

	Taux 2018	Taux 2019
Taxe d'habitation	7.34%	7.34%
Foncier bâti :	12.37%	12.37%
Foncier non bâti :	192.39%	192.39%

Cette proposition de M. Le Maire est voté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Objet: Nomination d'un référent commerce - 2019D015

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du courrier de la Communauté de Communes du Gévaudan en date du 7 mars 2019. Ce courrier fait état de la création du comité de pilotage ayant pour objet la politique locale du commerce.

La mission du COPIL est de définir le rôle et l'intervention de la CCG en matière de soutien au commerce. Cette démarche est accompagnée par les chambres consulaires, le PETR et Lozère développement. Afin d'associer les communes de la CCG et de les représenter au mieux il convient de désigner un membre du conseil municipal pour siéger au COPIL

Procès Verbal de la séance du mercredi 10 avril 2019

Après discussion du Conseil Municipal, M. Mathieu TURIERE est désigné en qualité de référent Commerce de la Commune de Montrodât au sein du COPIL de la CCG.

Adopté à la majorité avec 1 abstention et 12 votes pour.

Voté à l'unanimité

Publié le 10/04/2019.

Séance levée à 23H00

Ont signé les membres présents

Observations